

PRESTATIONS CONVENTIONNEES
Honoraires des actes, prestations et diligences
non soumis au tarif réglementé unique
(article L. 444-1 du Code de commerce)
Hors débours ; droits et taxes y afférents

NATURE		COUT UNITAIRE HT	COUT UNITAIRE TTC
NEGOCIATION IMMOBILIERE			
	Honoraires de négociation (à la charge de l'acquéreur) avec un minimum de 1.000 € pour un prix inférieur ou égal à 15.000 € et avec un minimum de 5.000 € au-delà.	0 à 100 k€ 5,83 % + 100 k€ 3,33 %	0 à 100 k€ 7% + 100 k€ 4%